



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/139

Autorisant le **défilé des Corps Constitués**
dans le cadre de la fête patronale le **Lundi 17 Août 2026**.
Et Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant le rassemblement des groupes et le défilé des corps constitué, le lundi 17 Août 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Commune autorise le défilé des corps constitués, organisé dans le cadre de la Fête Patronale de Capesterre B/Eau le Lundi 17 Août 2026 selon le circuit suivant :

- ✓ **Départ 16 h 45 : Parvis de la Mairie** – Direction Eglise de Sainte-Hyacinthe pour la Messe – **17 h 00 : Début de la Messe - 18 h 30 : Fin de la Messe** - Parvis de l'Eglise – Direction le Monument aux Morts pour le dépôt de gerbes – Rue Perrinon (Départ du cortège) – Bld Delgres - Avenue Paul LACAVÉ –
- ✓ **Arrivée : Parking du Bourg Avenue Paul LACAVÉ** – (face au Magasin LAMIS).

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation sera réglementée comme suit :

- ✓ **De 18 h 00 à 20 h 00 : Circulation interdite sur une portion de l'Avenue Paul LACAVÉ** (de l'Intersection Bld Delgrès à l'intersection Rue PERRINON).
- ✓ **De 20 h 00 à 24 h 00 : Circulation interdite sur une portion de l'Avenue Paul LACAVÉ** (De l'intersection Rue PERRINON à l'intersection Rue Gambetta)
- ✓ **De 18 h 00 à 20 h 00 : Circulation interdite Ruelle du Marché** sauf Police Nationale
- ✓ **Aux environs de 18 h 45 : Circulation au Boulevard Delgres** (sortie de la rue Perrinon) **interrompue, le temps du passage du défilé**

✓ **Une déviation sera mise en place :**

- Véhicules en provenance de Boulevard Delgrès : Direction Basse-Terre -
- Véhicules en provenance de Basse-Terre : Rue du Poète CHRISTOPHE – Boulevard Maritime
- Véhicules en provenance de Fond-Cacao : RN2001 – Rue du Poète CHRISTOPHE - Boulevard Maritime.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit :

- **Du Jeudi 13/08/26 – 20 h 00 au lundi 17/08/26 – 24 h 00** : Parking du Bourg face au Magasin LAMIS
- **Le dimanche 16/08/26 - 16 h 00 au lundi 17/08/26 - 24 h 00** : Avenue Paul LACAVÉ (portion de route comprise de l'Intersection Rue PERRINON/Avenue Paul LACAVÉ jusqu'au parking face Magasin LAMIS)
- **Le dimanche 16/08/26 - 16 h 00 au lundi 17/08/26 - 24 h 00**, Parkings du Marché et de FRANCE SERVICES

Ces deux parkings seront réservés exclusivement aux invités de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le barriérage et les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication ou sur le site Télérecours citoyens via le lien WWW.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : MM. Le Commandant de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, le Responsable des Routes de Guadeloupe, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 05 Août 2026

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation



CHOISI Annick